Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_07-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/07

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **27** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *22 septembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÊS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : SDE35 – Exercice de la compétence éclairage public

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

Le SDE35 exerce la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte des communes et EPCI volontaires du département. Le nombre de collectivités concernées est passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, traduisant l'intérêt croissant pour ce service mutualisé qui représente aujourd'hui un parc de plus de 83 000 points lumineux. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED grâce aux 44 millions d'euros investis par le SDE35 entre 2020 et 2025.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un audit sur l'exercice de cette compétence en 2025. Un des résultats notables concerne le taux de satisfaction des communes quant au transfert de compétence au SDE35 qui s'élève à 75% des collectivités adhérentes. Malgré cela, des axes d'amélioration ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (notamment les délais de réalisation des études et travaux). Aussi une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical en mars 2026 pour adapter l'action aux enjeux actuels en programmant et en priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores. Cette décision devrait permettre de maintenir les taux de subventions du SDE35 malgré la forte sollicitation du service. Un déficit annuel maximal de la compétence éclairage a été fixé de 3,5 M€/an et sera supporté par le SDE35.

Aussi il convient désormais de concentrer les efforts des 5 prochaines années sur les équipements d'éclairage vétustes ou énergivores : 30 000 points lumineux pour un montant d'investissement évalué à 20 M€. Les communes concernées seront sollicitées dans les prochains mois pour leur proposer un programme de rénovation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_07-DE

Les modalités d'intervention et de financement seront présentées, une contractualisation permettra de formaliser l'engagement réciproque du SDE35 et des collectivités dans ces programmes.

Afin de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de cette compétence pour l'ensemble des collectivités, les collectivités identifiées qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation seront malheureusement contraintes de supporter des couts de maintenance en augmentation à compter de 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté délibérés par le syndicat en 2025.

En complément, la recherche d'un équilibre budgétaire sans majoration des forfaits de maintenance nécessite également une optimisation du niveau de service apporté par le SDE35. Les conditions d'intervention des entreprises en charge des travaux et de la maintenance seront revues à la faveur du renouvellement des marchés en avril 2027 avec les principaux ajustements suivants :

- Maintenance corrective (prestations incluses dans le forfait) : les prestations actuelles restent inchangées à la suite d'une déclaration de panne :
  - Le remplacement des sources lumineuses (sur matériel en bon état) ;
  - Le remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires (sur matériel en bon état) ;
  - Participation du SDE35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance ;

- Délais d'intervention maximum fixés aux entreprises :
  - Points lumineux : 1 mois pour la résolution de la panne, délai réduit à 72h sur les points lumineux sensibles (ex : devant une école) ;
  - Armoires : 72h pour l'identification de la panne + 48h pour la remise en service ;
  - Horloges : 1 mois pour la programmation annuelle, 5 jours pour les demandes ponctuelles, délai réduit à 48h pour les horloges connectées ;
  - Urgences : le délai d'astreinte inchangé de 3 heures, 24h/24 et 7j/7 ;

- Maintenance préventive : 1 passage systématique tous les 4 ans sur le territoire de la commune comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques ainsi qu'un test de l'ensemble des sources lumineuses avec leur remplacement le cas échéant. Le lavage des candélabres ne sera réalisé que sur demande de la commune et fera l'objet d'un devis spécifique.

- Standardisation des matériels : dans le but de réduire les délais de remplacement du patrimoine, le SDE35 proposera une démarche de « standardisation » des équipements. Cette mesure permettra de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes (RAL) des matériels proposés.

Ces évolutions visent à adapter le niveau de service aux priorités techniques et financières émanant de l'audit et de l'enquête menés en 2025 avec la volonté de contenir le prix de maintenance au point lumineux.

Cette compétence étant optionnelle, chaque collectivité dispose du libre choix de maintenir ou non son transfert de compétence au SDE35. Les modalités d'entrée et de sortie de cette compétence, eu égard au renouvellement du marché le 31 mars 2027, ont été précisées par le comité syndical d'avril 2026 :

- Etablissement d'un PV d'entrée ou sortie contradictoire,

- Signature d'un protocole d'entrée ou de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales, notamment les besoins de mise à niveau des installations en cas d'entrée, ou les frais de sortie relatifs à la participation aux frais généraux engagés par le SDE35 pour un montant fixé à 6% de la valeur brute des adjonctions réalisées (nouveaux investissements).

En conclusion, dans ce contexte d'évolution structurante et de renouvellement des équipes municipales, le SDE35 tenait à partager ces éléments qui vont désormais guider l'exercice de la compétence éclairage public. Il invite également chaque collectivité à lui faire savoir d'ici fin septembre 2026 au plus tard sa position quant au maintien ou non de son transfert au SDE35 de cette compétence optionnelle. Sans réponse de la collectivité, le transfert se poursuivra et aucune démarche n'est à faire.

A noter que les communes qui souhaiteraient récupérer uniquement la gestion de leurs mats sportifs pourront le faire : le SDE35 programme avant fin 2026 une évolution de ses statuts qui le permettra. Les communes qui le souhaitent sont invitées à le faire savoir également avant fin septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_07-DE

La Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026 est favorable au maintien de la compétence éclairage public au SDE35 tout en formulant les observations suivantes :

- Pérennité du partenariat : au regard des coûts significatifs qu'impliqueraient une externalisation ou une reprise en régie, la poursuite de la collaboration avec le SDE35 constitue à ce jour la solution la plus rationnelle pour la commune.
- Suivi de la qualité de service : bien qu'une amélioration progressive soit constatée, l'optimisation des délais d'émission des devis et d'exécution des travaux reste un enjeu d'attention majeur. Afin de piloter au mieux ses choix d'investissement, la commune souhaite bénéficier d'une visibilité accrue sur les trajectoires financières à venir.
- Besoin de prévisibilité budgétaire : Les membres de la commission soulignent la difficulté de planifier sereinement les engagements de la collectivité en l'absence d'éléments tarifaires précis. La transmission rapide des tarifs de maintenance 2026 et l'estimation de la revalorisation envisagée pour 2027 s'avèrent indispensables. À cette fin, M. Lévêque, délégué au SDE35, a été mandaté pour relancer l'établissement public et obtenir ces données clés.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 08/09/2026, au maintien de la compétence éclairage public au SDE35,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le maintien de la compétence éclairage public au SDE35.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHÂTEAUGIRON
ILLE-et-VILAINE

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Parentalité

Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS